



A Bayeux,
Le 13 janvier 2026

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM26_0002
Objet : Convocation Comité Syndical

«Envoi_par_Courriel»

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 20 janvier 2026
A 18h00
Au siège du SEROC
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire

Annexes : A consulter sur l'intranet élus

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Dossier n°3 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Dossier n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Dossier n°5 : Création d'un poste de rédacteur

Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent

Dossier n°7 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Dossier n°8 : Affaires diverses

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse secretariat-direction@seroc14.fr et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

**Liste des suppléants de votre collectivité
«Adhérent»**

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au **02.19.00.14.44** ou par mail secretariat-direction@seroc14.fr



POUVOIR

Je soussigné(e), «Prénom» «NOM» («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....
.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 20 janvier 2026 à 18h00**.

Fait à

Le

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 20 janvier 2026

18h00

Au siège du SEROC

**NOTE DE SYNTHÈSE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour**

Sommaire

Sommaire.....	6
Annexes : A consulter sur l'intranet élus	6
Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025	7
Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	7
Dossier n°3 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement.....	7
Dossier n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.....	8
Dossier n°5 : Création d'un poste de rédacteur	8
Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent	9
Dossier n°7 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)	9
Dossier n°8 : Affaires diverses	10

Annexes : A consulter sur l'intranet élus

Annexe n°1	Dossier n°2	Rapport d'orientations budgétaires
-------------------	-------------	------------------------------------

Dossier n°1 : Approbation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre 2025

Exposé des motifs

Madame la Présidente interrogera les délégués sur les éventuelles remarques qu'ils ont à apporter au Procès-Verbal du Comité Syndical du 09 décembre dernier.

Dossier n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Cf annexe n°1 : Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Exposé des motifs

Dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3500 habitants, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget. Première étape du cycle budgétaire, ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Les objectifs d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) sont les suivants :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais il doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires. La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB), celui-ci est annexé à ce dossier (cf. annexe 1).

Madame la Présidente vous proposera :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°3 : Avenant au marché n°2023-001 pour la mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement

Exposé des motifs

Le marché n°2023-001 de mise à disposition de remorques FMA et transport des déchets vers les exutoires de traitement depuis l'unité de transfert a été conclu avec LEGOFF pour une durée possible maximale de 5 ans à compter du 1er juillet 2023. Le montant annuel global estimatif du marché public est de 598 255,00€ HT

Dans l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, il était prévu une clause de réexamen des conditions d'exécution des prestations notamment pour prendre en compte l'ouverture de « NORMANTRI ». Le centre de tri construit en 2025 commencera à recevoir les déchets du SEROC à partir du 19 janvier 2026. En conséquence, la prestation de transport de déchets de collecte sélective cessera selon la date de début d'exploitation de NORMANTRI, sans surcoût pour le syndicat. Le nombre de FMA à disposition sera de 7 au lieu de 9.

Le marché pour le compte du SEROC subsistant comportera toujours les missions suivantes :

- Le transport des remorques FMA d'Ordures Ménagères depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de tout venant de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site ;
- Le transport des remorques FMA de déchets de carton de déchèteries depuis l'unité de transfert vers un centre de traitement et leur déchargement sur le site.

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour le transport de déchets de collecte sélective est de 203 348.22 € HT

Le montant annuel estimatif de l'avenant de moins-value pour la mise à disposition de FMA représente 22 560€ € HT

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant de moins-value du marché n°2023-001 pour un montant de
 - 203 348.22 € HT pour le transport de déchets de collecte sélective
 - 22 560€ € HT pour la mise à disposition de FMA
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°4 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose qu'un agent du service travaux remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Considérant que cet agent donne satisfaction dans l'exercice de ses missions, Madame la Présidente propose de le nommer à ce grade.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	+1	6	6	0

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°5 : Création d'un poste de rédacteur

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que le poste de gestionnaire comptable du service financier est actuellement positionné sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Cependant, au regard de la technicité, de la spécialité des missions et de l'autonomie requise, il conviendrait que ce poste soit positionné sur le grade de rédacteur territorial.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Rédacteur	C	3	+1	4	4	0

Ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°6 : Recrutements de personnel non permanent

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que, lors du vote des budgets syndicaux, des crédits sont destinés à permettre le recrutement des personnels saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour l'exercice 2026, les besoins pour le service déchèterie/transport sont les suivants :

Service	Crédits proposés dans le BP 2026	Motif
Déchèterie	2 agents valoristes pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier
	3 agents valoristes pour 3 mois à 35h	Besoin saisonnier
Transport	1 chauffeur poids lourds pour 6 mois à 35h	Besoin saisonnier

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

➤ **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer deux postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

➤ **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service déchèterie, à créer trois postes correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 3 mois et à recruter par contrat des agents rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Ces agents pourront également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

➤ **AUTORISER** la Présidente afin d'assurer le bon fonctionnement du service transport, à créer un poste correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour une durée de 6 mois et à recruter par contrat un agent rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction et prévu par délibération.

➤ **AUTORISER** la Présidente à prendre toute mesure pour mettre en œuvre ces décisions dont les crédits seront prévus sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Dossier n°7 : Convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)

Exposé des motifs

ECOLOGIC est un éco-organisme à but non-lucratif agréé par les pouvoirs publics pour gérer des filières opérationnelles de collecte et de recyclage de produits usagés des univers de l'électroménager, de l'électronique, du sport, de l'outillage et des loisirs. En application du principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) et de l'article L541-10 du code de l'environnement, ECOLOGIC, qui a reçu un agrément jusqu'au 31 Décembre 2027, prend en charge la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL). Les ASL sont les équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air, et les engins de déplacement personnel non motorisés. ECOLOGIC s'engage à mettre en place un plan d'action visant à développer le réemploi des ASL usagés, mais aussi d'en assurer la collecte et le recyclage.

La convention vise à organiser les relations entre l'éco-organisme et la collectivité dans le cadre de la filière REP et permet l'enregistrement par celui-ci des points de collecte exploités pour le compte de la collectivité.

Dans cette convention, le SEROC s'engage à :

- Informer ECOLOGIC des moyens mis en place pour la collecte séparée des ASL.
- Mettre à disposition d'ECOLOGIC les ASL collectés.
- Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement d'ASL.

ECOLOGIC s'engage à :

- Assurer la gestion contractuelle, notamment l'enregistrement et la gestion de la convention, le suivi des tonnages d'ASL, et le contrôle des justificatifs en vue du versement des compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément.
- Verser des compensations financières :
 - au titre des tonnages collectés d'ASL : entre 200 et 750€/an/déchèterie (selon tonnages)
 - au titre de la communication pour les ASL : 2000€/an
 - au titre de la mise en place d'une zone ASL : 400€/an/déchèterie

Nous vous proposons de signer la convention de cette filière pour les déchèteries de VAUCELLES et CREULLY avec la mise en place d'une benne à quai, puis BAYEUX, MAISONCELLES-PELVEY, ISIGNY-SUR-MER, PORT-EN-BESSIN avec la mise en place de caisses au sol.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention avec l'éco organisme ECOLOGIC pour la filière Articles de Sport et Loisirs (ASL)
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Dossier n°8 : Affaires diverses

Prochaines instances :

- 23/02/2025 : vote du budget primitif